



Conseil d'Administration

Date 18/07/2008

Auteur Jean-Pierre HUGUES

Référence LFP.PV.CA.2008.07.11

Réunion du	11/07/2008
Président	M. Frédéric THIRIEZ

Présents	MM. Jean-Michel AULAS, Pape DIOUF, Michel HIDALGO, Hervé GORCE, Jean-Pierre HUREAU, Henri LEGARDA, Jean-Pierre LOUVEL, Philippe PIAT, Pierre ROCHCONGAR, Laurent VALLEE, Jean VERBEKE
Excusés	MM. Maurice COHEN, Jean-Pierre DENIS, Jean FOURNET-FAYARD, Raymond DOMENECH, Jean-Pierre ESCALLETES, Gérard HOULLIER, Sylvain KASTENDEUCH, Philippe LEDUC, Joël MULLER, Laurent NICOLLIN, Pascal POUILLLOT, Pierre REPELLINI, Olivier SADLAN, Michel SEYDOUX, Claude SIMONET
Assistent	MM. Jacques LAGNIER, Gervais MARTEL, Jean-Claude PLESSIS, Richard OLIVIER, Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Jean-Pierre HUGUES, Arnaud ROUGER Mme Françoise MARCHAND

Le Conseil,

félicite Monsieur Jean-Pierre Louvel qui siège pour la première fois en tant que président de l'UCPF et lui souhaite bonne chance et pleine réussite dans sa mission.

remercie Gervais Martel et Jean-Claude Plessis qui ont tenu à être présents.

Le Président de la LFP,

rend un hommage appuyé pour leur action, non seulement au service de leur club mais aussi pour l'intérêt général. Ces deux fortes personnalités continueront à jouer un rôle important dans le football français.

1. Adoption des Procès Verbaux

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 juin 2008 est approuvé.

2. Task Force sur l'Arbitrage

Le Conseil,

prend connaissance du compte rendu des travaux de la Task Force sur l'arbitrage adopté par le Conseil Fédéral du 3 juillet 2008.

adopte en conséquence les modifications réglementaires ci-annexées concernant la mise en place du comité de visionnage.

3. Période de mutations

Le Conseil,

confirme sa décision du 23 mai 2008. La période de mutations s'achèvera le 1^{er} septembre à minuit.

4. Coupe de la Ligue

Le Conseil,

est informé que le calendrier de l'édition 2008/2009 sera fixé le mercredi 16 juillet 2008 par la Commission d'Organisation des Compétitions.

5. Situation de l'Union Sportive Boulogne Côte d'Opale

Le Conseil,

vu l'article 115 du Règlement Administratif,

connaissance prise de l'avis défavorable rendu par la Commission de contrôle de la DNCG le 20 juin 2008 à l'autorisation d'utiliser des joueurs professionnels pour la saison 2008/2009,

de même, connaissance prise des décisions rendues par la Commission de contrôle de la DNCG les 19 juin et 9 juillet 2008 et des sanctions financières et individuelles prononcées, et connaissance prise de la décision de la Commission d'appel du 9 juillet,

après avoir entendu M. Jacques WATTEZ, Président de l'US Boulogne Côte d'Opale, considérant que la Commission d'appel de la DNCG a diminué la sanction financière afin de la ramener en adéquation avec l'infraction commise,

considérant, quant à elle, que la sanction individuelle a été prononcée seulement avec sursis,

considérant que l'ensemble des décisions rendues sur la situation de l'US Boulogne Côte d'Opale sanctionnent déjà, en réalité, une seule et même situation juridique, administrative et financière, qui doit faire l'objet d'une appréciation globale par le Conseil d'Administration de la LFP,

considérant que, conformément à l'article 115 du Règlement Administratif, malgré une organisation administrative inhérente à un club de National qui évolue pour la première fois en Ligue 2, la situation économique doit également être prise en considération,

considérant les capitaux propres positifs du club au 30 juin 2008 (supérieurs à 450 K€) et prévus au 30 juin 2009 (600 K€),

considérant le résultat net positif de plus de 200 K€ estimé au 30 juin 2008, et de plus de 130 K€ prévu au 30 juin 2009,

considérant la situation de trésorerie excédentaire,

considérant la stabilité de la présidence du club depuis de très nombreuses années, et son investissement capitalistique en tant que nouvel actionnaire principal du club depuis la création de la SASP en juin 2007,

considérant donc la situation financière positive et la capacité économique du club à poursuivre son activité en 2008/2009 dans des conditions normales,

par ces motifs,

décide de maintenir à l'US Boulogne Côte d'Opôle le statut professionnel pour la saison 2008/2009 à titre probatoire.

6. Statut professionnel

Le Conseil,

après avoir pris connaissance des avis émis par la Commission de contrôle des clubs professionnels de la DNCG, dans le cadre de l'article 115 du Règlement Administratif de la LFP,

décide :

Suite au maintien en Ligue 2 :

Angers SCO : statut professionnel probatoire pour une saison

Clermont Foot Auvergne : statut professionnel définitif

Suite à l'accèsion en Ligue 2 :

Nîmes Olympique : statut professionnel probatoire pour 1 saison

FC Tours : statut professionnel probatoire pour 1 saison

Vannes Olympique Club : statut professionnel probatoire pour 1 saison

Suite à la relégation en Championnat National :

FC Gueugnon : statut professionnel probatoire pour 1 saison

FC Libourne Saint-Seurin : statut professionnel probatoire pour 1 saison

Chamois Niortais : statut professionnel probatoire pour 1 saison

Suite au maintien en Championnat National (2° saison) :

US Créteil : statut professionnel pour 1 saison

FC Istres OP : statut professionnel pour 1 saison

7. Ligue 2 : répartition critère formation 2008/2009

Le Conseil,
adopte la répartition du critère de formation pour la Ligue 2 pour la saison 2008/2009
(pièce jointe).

8. Assemblée électorale

Le Conseil,
décide de fixer au vendredi 12 septembre 2008 la date de la prochaine Assemblée
électorale de la LFP pour le renouvellement quadriennal du Conseil d'Administration.

9. Prochaine réunion

Le vendredi 12 septembre 2008.

Le Président
Frédéric THIRIEZ

Le Directeur Général
Jean-Pierre HUGUES